

Conseil Municipal du 28 Avril 2026

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Ville d'AULNOYE-AYMERIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation de son Maire en date du 21 Avril 2026.

Etaient présents : Alexandre-Virgile Dominique, Baudoux Bernard, Cambreleng Sabine, Carpentier François, Chambre Aline, Dehier Philippe, Denys Agnès, Dépret Kévine, Desse Janique, Durieux Jean, Dursent Sébastien, Fromont Sabine, Gauchet Claudine, Georges Hugo, Hardy Nathalie, Henry Valérie, Lallemant Charlotte, Lepoutère Aurore, Lesage Philippe, Mairiaux Isabelle, N'Diaye Foulon Betty, Palmiste Logan, Pol Maxime, Rogier Quentin, Thurette Pascal, Tournay Sylvie, Valet Jean-Luc et Wager Corinne (28 membres).

Absent : Taverne Michael (1 membre)

*La séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, MAIRE.
Madame Agnès DENYS, adjointe, a été nommée secrétaire.*

Quelques informations avant l'ouverture de la séance :

- Les récentes élections de l'exécutif de la CAMVS qui ont vu Monsieur Decagny remporter la présidence. Monsieur Baudoux se voit confier une mission spéciale afin d'assurer le suivi des dossiers économiques. Il souligne qu'il n'a pas souhaité remplir cette mission en qualité de vice-président ou de conseiller délégué mais de façon bénévole. En outre, Monsieur Baudoux sera président de la commission développement économique et du groupe Sambre en mouvement. Monsieur Georges a été élu vice-président en charge de la politique de la ville et Mme Denys, conseillère déléguée à la culture.

- Nouvelle positive : la ville devient éligible au Dotations politiques de la ville (DPV). Retenue avec 24 autres communes du département, elle bénéficiera de crédits spécifiques à destination des quartiers prioritaires destinés à la transition écologique et la rénovation des bâtiments publics accueillant notamment des élèves.

- Inauguration de l'espace Etincelles à la Maison de santé. Il s'agit là de la 3^{ème} antenne de l'association d'aide et d'accompagnement aux malades du cancer et leurs proches après Maubeuge et Fourmies. M Georges, alors en charge de la santé, avait rencontré deux représentantes en fin du mandat précédent afin de concrétiser cette action. Mme Cambreleng nouvelle élue en charge de cette thématique poursuivra des actions de partenariat avec cette association.

L'occasion pour le maire de faire un bilan de la MSP où seuls deux espaces sont encore vacants. Depuis son ouverture, 3 nouveaux praticiens sont venus remplacer les médecins retraités. Ce chiffre reste néanmoins en deçà des attentes et des besoins. Comme le signale M. Baudoux, il convient également aux communes environnantes de trouver elles aussi des généralistes afin d'enrayer la situation. Et de citer l'exemple de Nord Santé qui a ouvert ses portes à Feignies sous l'impulsion du Conseil Départemental.

- Bravo à Aulnoye Dynamic pour le succès de sa bourse aux livres et à l'association Lâche pas la patate pour celle de la foire aux disques.

- Début du second volet Street art à Ciel ouvert. L'artiste Missy a en effet réalisé une nouvelle fresque à l'angle de la rue de l'Hôtel de ville et de la Place Guersant. Suivront deux autres créations : Place du 8 Mai : dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) octroyé à Promocil. Une dernière (pour 2026) suivra à l'entrée du parking silo. Des projets montés avec les habitants, le conseil municipal des jeunes et les parents d'élèves de l'école Cotton.

- Monsieur Baudoux annonce également la prochaine célébration des 65 ans du jumelage avec Quedlinburg. A cette occasion, une délégation française sera reçue par les Allemands. Il projette également de proposer aux élus un autre jumelage avec la ville de Taybeh en Cisjordanie. La toute récente association, L'Aulne et l'Olivier a déjà débuté des actions en ce sens. A suivre.

- Le maire cède ensuite la parole à M Georges afin de répondre à l'une des deux questions diverses déposées par la liste « Aulnoye-Aymeries pour vous, avec vous » et lue par Mme Mairiaux :

« Votre adjoint a récemment évoqué dans la presse la question de la possible fermeture de l'école Pierre Semard, en lien avec les fermetures de classes successives et une image qu'il qualifie de défavorable pour cet établissement. Pouvez-vous nous faire un point précis sur l'état d'avancement de ce dossier, les pistes envisagées par la municipalité et quel calendrier est aujourd'hui envisagé ? ».

M Georges revient sur les faits récents : sa rencontre avec les parents d'élèves, la baisse inédite et globale des inscriptions (pour la première fois depuis 1945 l'Académie de Lille passe sous la barre des 200 000 écoliers), les deux nouvelles écoles construites à Bachant et Leval. L'adjoint comprend la colère des parents et la partage mais selon lui les chiffres sont hélas irréfutables : en 2024, 118 élèves étaient inscrits. En 2025, ils sont 81 dont 40 Aulnésiens. Ce qui entraîne des déperditions d'énergie ; 8 salles chauffées pour 2 utilisées mais aussi la création de classes multi-niveaux et les difficultés qui en découlent. Si une fermeture est à craindre pour la rentrée 2027, l'élus assure que tout sera fait en collaboration avec les maires voisins, le SIG et les enseignants.

M Palmiste entend ces arguments mais s'interroge alors sur le devenir du quartier cheminot, des locaux et du ressenti de certains habitants se sentant isolés.

Monsieur Baudoux rappelle que cette dénatalité menace localement d'autres classes dans d'autres écoles. Problématique qui se posera d'ici 10 ans dans les collèges. Concernant le quartier cheminot, Monsieur le maire entend bien les interrogations légitimes de M Palmiste. Comme il le rappelle un gros dossier est en cours rue Cattelas. Actuellement en phase de déconstruction, il vise à redynamiser cette entrée de ville en misant sur le retour de commerces de proximité. Le drive et la station Leclerc étant les premiers signes de réappropriation du secteur. Il souligne que le bailleur en charge d'une partie des habitations du quartier s'est depuis trop longtemps désintéressé de son patrimoine. Enfin, l'équipe, comme annoncé lors de la campagne, travaille sur un projet ambitieux autour du parc de jeux de la Florentine. A ce propos, Monsieur Baudoux rappelle à Madame Henry que le bâtiment incendié sur cette zone appartient à Synergie et sera restauré par l'association.

- Enfin dernière question diverse de l'opposition, lue par M. Palmiste :

« Pouvez-vous nous préciser quel projet est actuellement envisagé pour la Maison du Dr Leroy, située rue de Maubeuge à l'angle de la rue Victor Hugo ? Des études ou des orientations ont-elles déjà été définies concernant son avenir ? ». M Palmiste redoutant squat et incendie. Monsieur le maire explique que cette bâtisse appartient à un îlot comprenant l'ancienne boulangerie coopérative et la maison mitoyenne. Plusieurs projets sont actuellement à l'étude incluant la réfection de la maison et le respect des espaces verts. En l'état, cette réserve foncière (dans un périmètre optimal de part sa proximité avec les services et commerces) fait l'objet d'une attention particulière. La création d'une pouponnière sociale a même été évoquée sans certitude cependant. A la question de M Palmiste sur le devenir de l'ancien commissariat, Monsieur le Maire rappelle que cette structure appartient à l'état qui seul décidera de son affectation.

Ces points et questions évoqués, Monsieur le maire ouvre la séance.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 Avril 2026

Mme Mairiaux signale une erreur, à savoir :

- Fixation du nombre de conseillers délégués : Vote Majorité et non unanimité.

- Seconde remarque : la répartition des agents par statuts. Celle-ci est notée dans le ROB : 85 fonctionnaires – 23 contractuels permanents – 25 contractuels non permanents.

FINANCES

1) VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2026

Le Conseil Municipal est invité à fixer comme suit les taux de la fiscalité locales 2026 :

- Taxe foncière (non bâti) : 24.83%
- Taxe foncière (Bâti) : 46.53%
- Taxe habitation : 30.78%

Vote : Majorité – 2 abstentions (Mme Mairiaux et M Palmiste)

2) BUDGET PRIMITIF 2026 (Voir budget en annexe 2)

Le Conseil Municipal est invité à approuver et voter le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTE

Chap.	Libellé	Budget Précédent	VOTE
013	REVENUS DE GESTION COURANTE	150 000.00	200 000.00
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	504 899.00	599 719.00
73	IMPOTS ET TAXES	3 198 485.00	3 203 678.00
731	FISCALITE LOCALE	5 427 500.00	5 458 338.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 120 797.00	3 032 147.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	442 410.00	349 034.00
Total des recettes de gestion courante		12 844 091.00	12 842 916.00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 192 420.00	1 192 420.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 036 511.00	14 247 374.00
42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement			
TOTAL		14 036 511.00	14 035 336.00

DEPENSE

Chap.	Libellé	Budget Précédent	VOTE
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 843 430.00	3 730 216.00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	5 630 000.00	5 576 500.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	3 500.00	40 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 786 996.00	1 768 235.00
Total des dépenses de gestion courante		11 263 926.00	11 114 951.00
66	CHARGES FINANCIERES	1 010 000.00	870 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00	5 000.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	15 000.00	15 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 290 926.00	12 004 951.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	276 100.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 745 585.00	1 754 285.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 745 585.00	2 030 385.00
TOTAL		14 036 511.00	14 035 336.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTE

Chap.	Libellé	Budget Précédent	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	6 817 867.00	3 034 926.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	265 502.00	118 606.00
Total des recettes d'équipement		7 083 369.00	3 153 532.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	754 000.00	1 004 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	452 150.00	0.00
Total des recettes financières		1 206 150.00	1 004 000.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers		
Total des recettes réelles d'investissement		8 289 519.00	4 157 532.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		276 100.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
041	OPERATION PATRIMONIALES	1 745 585.00	1 754 285.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 745 585.00	2 030 385.00
TOTAL		10 035 104.00	6 187 917.00

DEPENSE

Chap.	Libellé	Budget Précédent	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	340 240.00	185 813.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	263 280.00	411 667.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	555 000.00	1 365 670.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 667 984.00	2 016 167.00
Total des opérations d'équipement			
Total des dépenses d'équipement		7 826 504.00	3 979 317.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 203 600.00	2 158 600.00
26	PARTICIPATION ET CRZANCES RATTACHEES	5 000.00	0.00
Total des dépenses financières		2 208 600.00	2 158 600.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers		50 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 035 104.00	6 187 917.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
Total des dépenses d'ordre d'investissement			
TOTAL		10 035 104.00	6 187 917.00

Madame Denys, première adjointe en charge des finances, souligne que le vote du budget primitif est un acte politique dans le sens noble du terme car il traduit concrètement les choix arrêtés dans l'intérêt de la commune et de ses habitants. Ce BP a été construit dans un souci de transparence et de responsabilité en tenant compte de plusieurs contraintes : un contexte financier serré, la hausse des coûts, les incertitudes économiques et la nécessaire prudence quant à la gestion des deniers publics. Ce BP strictement équilibré représente 20,2 M€ : 14 M€ en fonctionnement – 6,2 en investissement. Il s'articule entre plusieurs axes prioritaires : le maintien d'un service public de qualité et de proximité, l'accompagnement des agents, la maîtrise des charges, le soutien au tissu associatif, culturel, sportif et social. Exemples avec le CCAS (238 000 €) et ses actions en faveur des solidarités ou encore les centres sociaux que ce soit la Florentine (Municipal) ou Guy Môquet, soutenu par la ville via une subvention, des moyens matériels et le soutien aux projets.

Concernant la section investissements (6.2 M€), celle-ci s'articule autour de la sécurité, l'entretien et la modernisation des bâtiments communaux. Elle est financée en grande partie grâce aux subventions que le maire parvient à obtenir, des parts à charge et un emprunt raisonnés. Il est souligné que le dernier emprunt remonte à 2023 et avait pour objet la requalification du centre administratif et de la salle Ladoumègue. Mme Denys réaffirme que l'endettement de la commune est le fruit d'un choix

politique assumé afin de préparer l'avenir. Cette dette est intégrée et contrôlée dans la stratégie financière élaborée. Pas de remarque des autres groupes.

Vote : Majorité – 2 Contre (Mme Mairiaux et M Palmiste)

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « BATIMENT FLORENTINE » DE LA VILLE D'AULNOYE -AYMERIES (Voir budget en annexe 3)

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE BATIMENT FLORENTINE CENTRE VILLE SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTE

Chap.	Libellé	Budget précédent	VOTE
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	50 000.00	50 000.00
Total des recettes de gestion courante		50 000.00	50 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS		
Total des recettes réelles de fonctionnement		50 000.00	50 000.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
Total des recettes d'ordre de fonctionnement			
TOTAL		50 000.00	50 000.00

DEPENSE

Chap.	Libellé	Budget précédent	VOTE
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0.00	10 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000.00	10 000.00
Total des dépenses de gestion courante		10 000.00	20 000.00
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000.00	30 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		50 000,00	50 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			
TOTAL		50 000,00	50 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTE

Chap.	Libellé	Budget précédent	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	5 000.00	5 000.00
Total des recettes d'équipement		5 000.00	5 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
Total des recettes financières			
45x2	Total des opérations pour compte de tiers		
Total des recettes réelles d'investissement		5 000.00	5 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 000.00	5 000.00
TOTAL		5 000.00	5 000.00

DEPENSE

Chap.	Libellé	Budget précédent	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
	Total des opérations d'équipement		
Total des dépenses d'équipement			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000.00	5 000.00
Total des dépenses financières		5 000.00	5 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers		
Total des dépenses réelles d'investissement		5 000.00	5 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
Total des dépenses d'ordre d'investissement			
TOTAL		5 000.00	5 000.00

Le Conseil Municipal est invité à approuver et voter le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Bâtiment Florentine » de la Ville d'Aulnoye-Aymeries. **Vote : Majorité – 2 Contre (Mme Mairiaux et M Palmiste)**

A l'issue de ces deux votes, Monsieur Palmiste souhaite réaffirmer que son groupe revendique une vision différente, attachée à l'amélioration de la qualité de vie des habitants, à l'arrêt des nouvelles constructions dont celles de bailleurs sociaux. Une approche privilégiant la rénovation des logements existants et s'inquiétant de l'endettement.

Monsieur le maire réfute ce constat arguant que le projet présenté par sa liste a été favorablement accueilli aux dernières élections.

4) VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Amicale des donneurs de sang : 150 € Vote : Unanimité
Union nationale des combattants : 150 € Vote : Unanimité
Union locale des syndicats : 1 000 € Vote : Majorité – 1 abstention de Mme Henry
Secours catholique : 350 € Vote : Unanimité
Echanges internationaux : 1800 € Vote : Unanimité (M Baudoux ne prend pas part au vote)
VTE : 56700 € Vote : Majorité – 2 abstentions (Mme Mairiaux, M Palmiste)
Le Manège : 135 000 € Vote : Unanimité (M Durieux ne prend pas part au vote)
Josquin des Près : 2350 € Vote : Unanimité
Coecilia : 4590 € Vote : Unanimité (M Carpentier ne prend pas part au vote)
Harmonie : 12 250 € Vote : Unanimité
OMS : 10 336 € Vote : Unanimité (MM Thurette, Baudoux, Pol, Valet, Carpentier, Palmiste, Mmes N'Diaye, Desse, Henry ne prennent pas part au vote)
EFAC : 75 000 € Vote : Unanimité (Mme Lallemand ne prend pas part au vote)
ASA Basket : 63 700 € Vote : Unanimité (MM Alexandre Virile, Georges et Mmes Denys et N'Diaye ne prennent pas part au vote)
SAHB : 75000 € Vote : Unanimité
Aéro Radio club 350 € Vote : Unanimité
ASA Pétanque 855 € Vote : Unanimité
Asa Tennis 7200 € Vote : Unanimité
ASA tir 3420 € Vote : Unanimité
Gymnastique volontaire : 720 € Vote : Unanimité
ASA Tir à l'arc : 1800 € Vote : Unanimité
Badminton : 900 € Vote : Unanimité
Club de plongée : 200 € Vote : Unanimité
Entente athlétisme : 3150 € Vote : Unanimité
Handi basket : 6840 € Vote : Unanimité (M Thurette ne prend pas part au vote)
Judo club Aulnoye : 4050 € Vote : Unanimité
Karaté club : 1440 € Vote : Unanimité (Mme Hardy ne prend pas part au vote)
Albatros : 5220 € Vote : Unanimité
Société de chasse : 250 € Vote : Unanimité
Société de pêche : 400 € Vote : Unanimité
Synergie : 108 860 € Vote : Unanimité (Mme Cambreleng et MM Alexandre Virgile, Dursent et Georges ne prennent pas part au vote)
Nuits Secrètes 87 000 € Vote : Unanimité (MM Baudoux, Durieux, Georges, Rogier et Mmes Lepoutere et Denys ne prennent pas part au vote)
Théâtre de chambre 232U 48 600 € Vote : Unanimité
Espace Pasolini 17550 € Vote : Unanimité
Batterie fanfare 1000 € Vote : Unanimité (Mme Desse ne prend pas part au vote)

Les Givrés 15000 € **Vote : Unanimité (MM Valet et Pol ne prennent pas part au vote)**

30 Millions d'amis : 990 € **Vote : Unanimité**

Amicale du personnel 33189 € **Vote : Unanimité**

Contact 1400 €

Association canoé kayak 1539 € **Vote : Unanimité**

Aulnoye Dynamic 3500 € **Vote : Unanimité (M Rogier ne prend pas part au vote)**

Secours populaire 500 € **Vote : Unanimité**

Aldeva 100 € **Vote : Unanimité**

Tous en coulisse 500 € **Vote : Unanimité**

Syndicat d'initiative : 25 000 € **Vote : Majorité – 2 abstentions (Mme Mairiaux et M Palmiste) MM Dehier, Durieux, Mmes Denys et Wager ne prennent pas part au vote**

Toutes les subventions ont été reconduites à montant égal. Il s'agira de s'assurer que c'est également le cas pour Adelva.

5) SUBVENTION 2026 VERSEE AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GUY MOQUET

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser une subvention de 170 000 € au Centre Social et Culturel Guy Môquet selon les modalités reprises dans la convention d'objectifs et de moyens.

Pour information quatre acomptes pour un montant de 56 666.68 € ont été versés.

Il restera un solde à verser en 2026 d'un montant de 113 333.32 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le maire à signer les conventions reprenant les droits et obligations des parties ;

- **Donner** son accord pour le versement de la subvention 2026 d'un montant de 170 000 € ;

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026.

Vote : Unanimité (MM Dursent, Pol, Baudoux, Palmiste et Mme Lepoutère ne prennent pas part au vote).

6) SUBVENTION 2026 VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à verser une subvention de 238 135 € au Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnoye-Aymeries selon les modalités reprises dans la convention d'objectifs et de moyens.

Pour information quatre acomptes d'un montant total de 79 378.33 € ont été versés.

Il restera un solde à verser en 2026 d'un montant de 158 756.67 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le maire à signer les conventions reprenant les droits et obligations des parties ;

- **Donner** son accord pour le versement de la subvention 2026 d'un montant de 238 135 € ;

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026 ;

Vote : Unanimité (Sabine Cambreng, Agnès Denys, Betty N'Diaye, Kévine Dépret, Sabine Fromont, Dominique Alexandre Virgile, Claudine Gauchet ne prennent pas part au vote)

7) REVISION N°3 AP/CP : DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION

	Autorisation de programme TTC	Mandatement avant 2025	Crédit de paiement 2025
DEPENSE	1 184 630,00	799 106,47	385 523,53
AMO	41 520,00	32 280,00	9 240,00
Travaux et caméras	1 143 110,00	766 826,47	376 283,53
RECETTE	1 184 630,00	799 106,47	385 523,53
Région	30 000,00	-	30 000,00
Etat DSIL	120 000,00	36 000,00	84 000,00
Etat FIPD	210 000,00	93 603,00	116 397,00
FCTVA	194 326,71	62 539,14	131 788,64
FDC CAMVS	314 900,00	125 973,12	188 926,88
Part à charge	315 403,29	480 991,21	- 165 588,99

Le chantier étant terminé, il est nécessaire de modifier l'échéancier des crédits de paiements de l'AP de la

manière suivante :

	Autorisation de programme TTC	Mandatement avant 2026	Crédit de paiement 2026
DEPENSE	1 181 449,92	1 181 449,92	-
AMO	41 520,00	41 520,00	-
Travaux et caméras	1 139 929,92	1 139 929,92	-
RECETTE	1 181 449,92	1 181 449,92	-
Région	30 000,00	-	30 000,00
Etat DSIL	120 000,00	120 000,00	-
Etat FIPD	210 000,00	93 603,00	116 397,00
FCTVA	193 805,04	131 085,43	62 719,61
FDC CAMVS	312 270,80	251 946,24	60 324,56
Part à charge	315 374,08	584 815,25	- 269 441,17

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'autorisation de programme et les crédits paiement - Déploiement de la vidéo protection. [Vote : Unanimité](#)

8) REVISION N°6 DE L'AP/CP : REQUALIFICATION GLOBALE DU CENTRE ADMINISTRATIF, DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA PLACE DU DOCTEUR GUERSANT

Il a été voté l'étalement du projet de la manière suivante :

Révision 5	Autorisation de programme TTC	Mandat émis avant 2025	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
DEPENSE	9 414 230,71	4 867 273,79	4 108 832,01	438 124,91
Travaux du centre administratif , place paysager , hotel de ville et démolition	8 825 950,21	4 507 982,84	3 939 662,88	378 304,49
Maitre d'oeuvre centre administratif + VRD	588 280,50	359 290,95	169 169,13	59 820,42
RECETTE	9 414 230,71	4 867 273,79	4 108 832,01	438 124,91
Région	532 648,00	-	532 648,00	-
Etat FNADT	3 500 000,00	1 448 538,79	1 412 299,52	639 161,69
Département PTS	1 000 000,00	282 000,00	528 200,00	189 800,00
Etat DSIL	418 954,00	-	125 686,20	293 267,80
FDC CAMVS	1 209 159,15	481 080,80	481 080,80	246 997,55
Part à charge	1 209 159,15	2 655 654,20	230 489,90	- 1 676 984,95
FCTVA	1 544 310,41	-	798 427,59	745 882,81

Au vu de l'avancement de la facturation des travaux par les entreprises, il est nécessaire de modifier l'échéancier des crédits de paiements de l'AP de la manière suivante :

Révision 6	Autorisation de programme TTC	Mandat émis avant 2025	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026
DEPENSE	9 414 230,71	4 867 273,79	4 190 586,72	356 370,20
Travaux du centre administratif , place paysager , hotel de ville et démolition	8 825 950,21	4 507 982,84	4 015 309,26	302 658,11
Maitre d'oeuvre centre administratif + VRD	588 280,50	359 290,95	175 277,46	53 712,09
RECETTE	9 414 230,71	4 867 273,79	4 190 586,72	356 370,20
Région	532 648,00	-	532 648,00	-
Etat FNADT	3 500 000,00	1 448 538,79	1 523 047,27	528 413,94
Département PTS	1 000 000,00	282 000,00	528 200,00	189 800,00
Etat DSIL	418 954,00	-	125 686,20	293 267,80
FDC CAMVS	1 209 159,15	481 080,80	481 080,80	246 997,55
Part à charge	1 209 159,15	2 655 654,20	201 496,86	- 1 647 991,91
FCTVA	1 544 310,41	-	798 427,59	745 882,81

Le Conseil Municipal est invité à approuver la révision n°6 de l'autorisation de programme et les crédits paiement de la requalification du centre administratif et de l'hôtel de ville et autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier. [Vote : Unanimité](#)

9) REVISION N°1 DE L'AP/CP : REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE L'ATTOQUE ET DE LA PISTE D'ATHLETISME

Dans le cadre du budget ville, il a été nécessaire de créer une AP/CP afin de prendre en compte les crédits qui seront effectivement mandatés sur les différents exercices.

Il a été délibéré l'étalement du projet de la manière suivante :

	Autorisation de programme TTC	CP 2025	CP 2026	CP 2027
DEPENSE	936 630,00	80 000,00	856 630,00	-
AMO	81 600,00	30 000,00	51 600,00	
Travaux	855 030,00	50 000,00	805 030,00	
RECETTE	936 630,00	80 000,00	856 630,00	-
FNADT	350 000,00	-	350 000,00	
FDU CAMVS	216 492,60	64 900,00	151 592,60	
FCTVA	153 644,79	-	13 123,20	140 521,59
Part à charge	216 492,61	15 100,00	341 914,20	- 140 521,59

Au vu de l'avancement de la facturation des travaux par les entreprises, il est nécessaire de modifier l'échéancier des crédits de paiements de la manière suivante :

	Autorisation de programme TTC	réalisé 2025	CP 2026	CP 2027
DEPENSE	811 964,00	56 899,66	755 064,34	-
AMO	55 164,00	33 066,22	22 097,78	
Travaux	756 800,00	23 833,44	732 966,56	
RECETTE	811 964,00	56 899,66	755 064,34	-
FNADT	350 000,00	-	350 000,00	
FDU CAMVS	175 150,00	-	175 150,00	
FCTVA	133 194,57	-	9 333,82	123 860,75
Part à charge	153 619,43	56 899,66	220 580,52	- 123 860,75

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création de l'autorisation de programme et les crédits paiement de la Réhabilitation des vestiaires du stade l'Attoque et de la piste d'athlétisme. **Vote : Unanimité**

10) REVISION N°1 DE L'AP/CP : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE REHABILITATION THERMIQUE DE L'EHPAD

Il a été délibéré l'étalement du projet de la manière suivante :

	Autorisation de programme TTC	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
DEPENSE	3 600 000,00	50 000,00	900 000,00	1 800 000,00	850 000,00
AMO	300 000,00	50 000,00	50 000,00	150 000,00	50 000,00
Travaux	3 300 000,00	-	850 000,00	1 650 000,00	800 000,00
RECETTE	3 600 000,00	280 000,00	670 000,00	1 800 000,00	850 000,00
Remboursement CCAS	3 600 000,00	280 000,00	670 000,00	1 800 000,00	850 000,00
Part à charge ville		- 230 000,00	230 000,00	-	-

Le projet ayant pris du retard dans sa notification, il convient de modifier l'échéancier des crédits de paiements de l'AP de la manière suivante :

	Autorisation de programme TTC	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
DEPENSE	3 024 000,00	-	50 000,00	1 800 000,00	1 174 000,00
AMO	264 000,00	-	50 000,00	150 000,00	64 000,00
Travaux	2 760 000,00	-	-	1 650 000,00	1 110 000,00
RECETTE	3 024 000,00	-	50 000,00	1 750 000,00	1 174 000,00
Remboursement CCAS	3 024 000,00	280 000,00	-	1 520 000,00	1 174 000,00
Part à charge ville		- 280 000,00	50 000,00	230 000,00	

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la création de l'autorisation de programme et les crédits paiement Travaux de mise aux normes et de réhabilitation thermique de l'EHPAD. **Vote : Unanimité**

11) EXONERATION DE LOYER POUR LE 232 U

Vu le bail liant la commune et l'association Théâtre de Chambre pour l'occupation du site « 232U » ;

Considérant que, depuis fin août 2025, l'association ne peut plus utiliser les locaux du 232U en raison de circonstances indépendantes de sa volonté ;

Considérant que malgré cette impossibilité d'occupation, l'association a maintenu ses activités artistiques et culturelles sur le territoire, notamment grâce à la mise à disposition ponctuelle d'autres équipements (PCA, Théâtre Léo Ferré, médiathèque, etc.) ;

Considérant l'accompagnement assuré par le service culturel de la Ville afin de permettre la continuité des actions du Théâtre de Chambre, notamment en matière de résidences et d'ateliers artistiques ;

Considérant que l'occupation effective des locaux du 232U par l'association est réduite, voire nulle sur la période concernée, justifiant une adaptation du montant du loyer ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les acteurs culturels du territoire et de préserver la continuité de leurs projets artistiques ;

Cette délibération vise à tenir compte d'une situation exceptionnelle d'inoccupation des locaux, tout en reconnaissant l'engagement de l'association à maintenir une activité culturelle sur la Ville dans un esprit de coopération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'accorder** au Théâtre de Chambre une exonération partielle du loyer dû au titre du dernier trimestre 2025, calculée au prorata de la surface effectivement occupée et de la période réelle d'utilisation des locaux.
- **De préciser** que, compte tenu de l'impossibilité d'usage des locaux du 232U sur la période considérée, cette exonération pourra conduire à une remise totale du loyer si l'inoccupation est avérée au-delà du dernier trimestre 2025.
- **De confirmer** la poursuite de l'accompagnement de l'association par le service culturel municipal, notamment par :
 - o La mise à disposition d'équipements municipaux (Théâtre Léo Ferré, médiathèque, etc.),
 - o L'accompagnement au maintien des ateliers artistiques sur le territoire,
 - o L'accueil de résidences dans des lieux adaptés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

L'exonération porte uniquement sur la partie qui ne peut plus être utilisée actuellement et vaut dans l'attente des résultats de l'étude de rénovation du site et la faisabilité des travaux à engager. A la demande de Monsieur Palmiste les chiffres suivants sont ajoutés au compte-rendu :

Montant du loyer annuel = 25 000 € pour les 2 sites

Montant du loyer annuel pour le site 232 U = 16 383,62 €

Montant éxo pour le trimestre du 232U = **4 095,90 €**

	Superficie en m ²	Montant du loyer annuel	Montant du loyer trimestriel
La tour carrée	345	8 616,38	2 154,10
232 U	656	16 383,62	4 095,90
Total	1001	25 000,00	6 250,00

Vote : Unanimité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

12) DESIGNATION D'UN ELU TITULAIRE ET D'UN ELU OU TECHNICIEN SUPPLEANT, RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU VILLES AMIES DES AINES ET SIGNATURE DE LA CHARTE RFVAA

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important pour notre collectivité de renouveler notre participation à cette dynamique et de poursuivre notre adhésion au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés*
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication).

A cet effet, le Conseil municipal est invité à :

- **Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;**
- **Désigner un élu titulaire représentant la collectivité au sein de l'association,**
- **Désigner un élu ou un technicien en tant que représentant suppléant ;**
- **S'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, à savoir 400 € pour le barème des cotisations 2026 (strate de 5 001 à 20 000 habitants).**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA. Agnès Denys présente ce dossier qu'elle a elle-même porté lors du précédent mandat. Agnès Denys sera titulaire et suppléée par Sabine Cambreleng. Vote : Majorité – 2 abstentions (Mme Mairiaux et M Palmiste)**

13) DESIGNATION D'UN ELU REPRESENTANT LA COMMUNE : ETABLISSEMENT JEANNE D'ARC

Il convient de désigner un élu pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du lycée Jeanne d'Arc. **Hugo Georges, adjoint à l'éducation, est proposé. Vote : Majorité – 2 abstentions (Mme Mairiaux et M Palmiste).**

14) CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de l'adjoint délégué, président et de 8 commissaires dans les communes de 2 000 habitants et plus. Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal dresse donc une liste de 32 personnes dans les communes de 2 000 habitants et plus, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Ensuite, le directeur départemental des finances publiques en désignera 16 (8 titulaires, 8 suppléants) dans celles de 2 000 habitants et plus.

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Un appel à candidature a été lancé avec clôture des dépôts fixée au 27 Avril midi.

ELUS

TITULAIRES : Agnès Denys, Pascal Thurette, Philippe Dehier, DA Virgile, Sabine Fromont, Janique Desse, Jean Durieux, Betty N'Diaye

SUPPLEANTS : Hugo Georges, Aurore Lepoutère, Corinne Wager, Sabine Cambreleng, Charlotte Lallemand, Philippe Lesage, Maxime Pol, Nathalie Hardy

HABITANTS

TITULAIRES : René Dail, Thierry Benard, Patrick Soupez, Brigitte Leroy, Véronique Sauvage, Jean-Jacques Cazé, Catherine Coupé, Serge Bernard

SUPPLEANTS : Anissa El Ouahabi, Brigitte Verhaeghe, Désiré Vandois, Marie-Christine Burlion, David Volkaert, Marie-Paule Bureau, Michel Wager, Bernard Piola.

Vote : Majorité – 1 abstention (Mme Henry)

Ont finalement été retenus par la Direction générale des finances publiques (Courrier du 29/05/2026) :

- Titulaires : Agnès Denys, Pascal Thurette, Philippe Dehier, Sabine Fromont, Janique Desse, Jean Durieux, Philippe Lesage, David Volkaert.

Suppléants : Aurore Lepoutère, Corinne Wager, Sabine Cambrelng, Charlotte Lallemand, René Dail, Thierry Benard, Patrick Soupez, Jean-Jacques Cazé.

15) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 11 DU 2 AVRIL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°11 en date du 02 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions ;

Considérant la nécessité de préciser et d'encadrer certaines délégations, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des opérations structurantes de renouvellement urbain ;

Considérant l'intérêt d'assurer à la fois la réactivité de l'exécutif municipal et le contrôle du conseil municipal sur les décisions stratégiques ;

Il est proposé au conseil municipal de décider :

Article 1

Les dispositions des points 15°, 20°, 21° et 22° de la délibération susvisée sont abrogées et remplacées comme suit :

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 250 000 € par bien, et uniquement pour les biens situés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme ainsi que dans les périmètres d'opération de renouvellement urbain définis par le conseil municipal ;

Le maire rend compte des décisions prises au titre de cette délégation lors de la séance suivante du conseil municipal ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 2 000 000 € par an, pour une durée maximale de 12 mois ; le maire informe le conseil municipal des caractéristiques des lignes de trésorerie contractées et en présente un bilan annuel ;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, dans la limite de 250 000 € par bien, et uniquement dans les périmètres de

sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimités par le conseil municipal ; le maire rend compte des décisions prises au titre de cette délégation lors de la séance suivante du conseil municipal ;

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 250 000 € par bien, pour des biens situés dans des périmètres d'opérations d'aménagement ou présentant un intérêt stratégique pour la commune ; le maire rend compte des décisions prises au titre de cette délégation lors de la séance suivante du conseil municipal.

Etablissements de priorité a été institué en faveur des collectivités sur tout projet de cession d'immeubles situés sur leur territoire et appartenant à l'Etat, aux entreprises publiques et à des établissements publics définis par décret. Il se distingue du droit de préemption urbain notamment par son champ d'application puisque ce droit ne porte que sur des cessions de biens appartenant à des personnes publiques.

Article 2

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

Article 3

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces différents compléments de délégation.

Comme l'explique le Directeur général des services, les services préfectoraux ont demandé aux collectivités de préciser certains points pour actualiser cette délégation aux nouvelles dispositions légales. Il est rappelé que toutes décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation fait l'objet d'une communication en conseil municipal.

Vote : Majorité – 3 abstentions (Mmes Henry, Mairiaux et M Palmiste).

SERVICES TECHNIQUES – PATRIMOINE - URBANISME

16) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) - 14 RUE GABRIEL PERI

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner en date du 10/11/2025 concernant une habitation sise 14 Rue Gabriel Péri cadastré AK 105 pour une contenance totale de 241m².

- Considérant que ce bien est situé dans un secteur identifié par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme zone de centralité commerciale, impliquant une vigilance particulière sur la destination des rez-de-chaussée et le dynamisme économique local.

- Considérant que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans une politique globale de rénovation urbaine visant à renforcer l'offre de logements, le maintien des services publics et le soutien aux activités commerciales de proximité.

- Considérant que le bien se situe à proximité immédiate du périmètre d'intention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) « Rue Gabriel Péri » confirmant la nécessité d'une maîtrise foncière sur le secteur.

- Considérant la décision de la CAMVS N° 5663/2025 qui délègue l'exercice du droit de Préemption Urbain à la commune d'Aulnoye-Aymeries pour l'acquisition d'un bien sis 14 Rue Gabriel Péri 59620 Aulnoye-Aymeries

- Considérant ces orientations et pour poursuivre la dynamique sur ce secteur, la commune préempte ce bien pour 24 000 € comme indiqué sur la DIA et ce en vue de développer ce programme.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser cette préemption.

Vote : Majorité – 1 abstention (Mme Henry)

17) VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET SPORTIF

Dans la continuité du dynamisme du secteur du Vieil Aulnoye et de la volonté municipale de développer des équipements structurants, plusieurs réunions de travail se sont tenues MM Cazé Arnaud, Cazé Geoffrey et Van Den Kerkhof Kévin, **porteurs** d'un projet d'équipement sportif sur une partie de la friche Mabilles, située à l'angle des rues La Fontaine et Salengro.

Fortement intéressés par l'attractivité de la commune, MM Cazé Arnaud, Cazé Geoffrey et Van Den Kerkhof Kévin agissant au nom et pour le compte d'une société civile immobilière en cours de formation, dont ils seront associés et représentants légaux, ont fait parvenir à la commune une lettre d'intention portant sur l'acquisition d'une parcelle d'une superficie maximale d'environ 2500 m².

Ce projet vise la réalisation d'un équipement sportif contribuant à l'offre locale en infrastructures de loisirs et au rayonnement du territoire.

L'acquéreur propose un prix de 35 € par m², soit un montant prévisionnel de 87 500 € pour la superficie envisagée.

Selon l'avis du service des Domaines en date du 17 mars 2022, l'ensemble du site Mabilles avait été estimé à 148 000 €, étant précisé que ce tènement a depuis fait l'objet d'une division, plusieurs parties ayant déjà été cédées.

La superficie définitive de la parcelle cédée sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre.

Les frais de notaire et de géomètre seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession d'une parcelle issue du site Mabilles, d'une superficie d'environ 2500m², au profit de MM Cazé Arnaud, Cazé Geoffrey et Van Den Kerkhof Kévin ou de toute société qui se substituerait, pour la réalisation d'un projet sportif ;
- De fixer le prix de vente à 35 € par m², soit un montant estimatif de 87 500 €, à ajuster en fonction de la surface définitive ;
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette cession.

Il s'agit de la zone du Vieil Aulnoye sur laquelle un bâtiment commercial est en cours de construction. Cette cession poursuit la redynamisation du secteur. Vote : Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

18) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/06/2026 SUITE RECRUTEMENT COORDINATEUR/RICE POLITIQUE DE LA VILLE

Vu le tableau des emplois permanents existant,

Vu l'offre pour le poste de coordinateur/rice politique de la ville mise en ligne sur emploi territorial (plateforme dédiée à la fonction publique territoriale) via le Centre de Gestion du Nord.

Bien que la sélection de recrutement ne sera pas réalisée à la date du Conseil Municipal, il convient néanmoins d'autoriser la modification du tableau des emplois permanents au 01/06/2026 comme suit :

- Création d'1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- Création d'1 poste d'animateur à temps complet

Et de créer des postes en CDD, si ce recrutement se fait par voie contractuel :

- Un CDD de 3 ans renouvelable 1 fois à temps complet au grade de rédacteur territorial
- Un CDD de 3 ans renouvelable 1 fois à temps complet au grade d'animateur territorial

Vote : Unanimité.

19) CREATION D'UN CDD DE 3 ANS AU 01/05/2026 AU GRADE D'ANIMATEUR

Afin de combler un poste laissé vacant suite à un départ à la retraite, il est proposé au Conseil Municipal de permettre la création d'1 CDD de 3 ans au grade d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2026.

Il est précisé que ce poste pourra être renouvelé 1 fois pour la même durée, si aucune autre candidature ne correspondra au profil lors du renouvellement de l'offre.

Mme Mairiaux souligne le recours à un contractuel pour le remplacement d'un agent retraité et s'inquiète d'une précarisation des emplois municipaux. Le DGS explique que la ville a lancé un appel à candidature resté infructueux comme dans nombre d'offres de ce secteur d'où ce recours au privé. Durant ce CDD de 3 ans si la personne le souhaite, elle sera accompagnée pour préparer les concours de la fonction publique. Vote : Unanimité.

MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 19 h 55

RELEVÉ DES DELIBERATIONS (41 à 102)

Budget primitif 2026	Finances
Amicale des donneurs de sang	Subvention
Union nationale des combattants	Subvention
Union locale des syndicats	Subvention
Secours catholique	Subvention
Echanges internationaux	Subvention
VTE	Subvention
Le Manège	Subvention
Josquin des Prés	Subvention
Coecilia	Subvention
Harmonie	Subvention
OMS	Subvention
EFAC	Subvention
ASA Basket	Subvention
SAHB	Subvention
Aéro Radio club	Subvention
ASA Pétanque	Subvention
Asa Tennis	Subvention
ASA tir	Subvention
Gymnastique volontaire	Subvention
ASA Tir à l'arc	Subvention
Badminton	Subvention
Club de plongée	Subvention
Entente athlétisme	Subvention
Handi basket	Subvention
Judo club Aulnoye	Subvention
Karaté club	Subvention
Albatros	Subvention
Société de chasse	Subvention
Société de pêche	Subvention
Synergie	Subvention
Nuits Secrètes	Subvention
Théâtre de chambre 232U	Subvention
Espace Pasolini	Subvention
Batterie fanfare	Subvention
Les Givrés	Subvention

30 Millions d'amis	Subvention
Amicale du personnel	Subvention
Contact	Subvention
Association canoé kayak	Subvention
Aulnoye Dynamic	Subvention
Secours populaire	Subvention
Aldeva	Subvention
Tous en coulisse	Subvention
Syndicat d'initiative	Subvention
Fiscalité 2026	Finances
Budget annexe Florentine centre-ville	Finances
Subvention Guy Môquet	Finances
Subvention CCAS	Finances
APCP n°3 Vidéo protection	Finances
APCP n°6 Place Guersant Centre administratif	Finances
APCP n°1 Vestiaires et stade L'Attoque	Finances
APCP n°1 Réhabilitation Ehpad	Finances
Exonération 232U	DGS
Représentants ville amie des aînés	DGS
Représentant Jeanne d'Arc	DGS
CCID	DGS
Annule délibération 11 délégation du CM au maire	DGS
DIA 14 Rue Gabriel Peri	Urba
Vente terrain Mabilles Padle	DGS
Recrutement coordonnateur politique de la ville	RH
CDD animateur petite enfance	RH